



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de sa séance ordinaire du 12 mars 2019, le conseil municipal de Lac-du-Cerf a adopté le Règlement numéro 347-2019 sur le traitement des élus municipaux abrogeant et remplaçant les règlements 283-2011 et 314-2014.

Le règlement numéro 347-2019 est disponible pour consultation au bureau municipal, 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf, du lundi au vendredi, entre 9 h et 12 h et entre 13 h et 16 h.

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Donné à Lac-du-Cerf, ce 15^e jour de mars 2019.

Jacinthe Valiquette,
directrice générale et secrétaire-trésorière.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Lac-du-Cerf, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en le publiant sur le site Web de la municipalité : www.lacducerf.ca et affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 10 heures et 11 heures, le 15^e jour de mars 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15^e jour de mars 2019.

Jacinthe Valiquette,
directrice générale et secrétaire-trésorière.